



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-04

Objet : Acceptation d'un legs sans conditions ni charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment l'article 9° « *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* ».

Considérant le courrier de l'organisme ALLIANZ en date du 13 septembre 2024 indiquant que la commune d'Estaing est désignée bénéficiaire du contrat souscrit par Jean PORTALIER.

DECIDE

- D'accepter le legs du contrat MODULEPA NA n°0040125928 de Jean PORTALIER né le 30/04/1935 et décédé le 01/04/2024 pour un montant de 9 426.56 €

Estaing le 14 février 2025
Le Maire
Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le **14 FEV. 2025**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250214-202504-DE
Reçu le 14/02/2025